

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 2 BIS

I. – À l'alinéa 9, substituer au mot :

« alloue »

les mots :

« condamne le responsable à verser ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 34, substituer au mot :

« alloue »

les mots :

« condamne le responsable à verser ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il est proposé de revenir en partie à la formulation adoptée en deuxième lecture à l'Assemblée nationale car elle est plus conforme aux termes habituellement retenus dans le code civil.